

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 25 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Daniel PEYNON.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Anne-Marie OLIVON
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Elyane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mr Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mr Cédric DAUDUIT
M. Gilles BERGAMI	Mr Florent MONEYRON
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Daniel PEYNON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Michelle CIERGE
M. Alain COSSON	M. Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUE
Mr Christian BOURNAT	M. Antoine LUCAS
Mme Catherine MORAND	Mme Laurence GONINET
Mr Guillaume FRICKER	

Suppléants présents : M. Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mme TARTRY-LAVEST Agnès donne pouvoir à Mme EXBRAYAT Sylvie
- Mme LACHAMP Patricia donne pouvoir à Mr DAUDUIT Cédric
- Mr MARQUET Gilles donne pouvoir à Mme GRANET Elyane
- Mme FORESTIER Annick donne pouvoir à Mr PEYNON Daniel
- Mr FERRIER Romain donne pouvoir à Mme MARMY Marie-France
- Mme ROCHE Sylvie donne pouvoir à Mme MORAND Catherine
- Mme BRUSSAT Elisabeth donne pouvoir à Mr COSSON Alain

Absents : Mme Isabelle GROUIEC, Mr René BROUSSE

VOTE: En exercice : 35 Présents : 26 Représentés : 8 Votants : 33

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : finances – approbation du compte financier unique du budget principal 2024

**FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU
BUDGET PRINCIPAL 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,
Vu la délibération n°2021-040 du 16 novembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et à l'expérimentation du Compte Financier Unique en 2025 pour les comptes 2024,

Le Conseil communautaire a désigné comme président de séance Monsieur Daniel PEYNON

Il délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024 exposé par Monsieur Daniel PEYNON, vice-président en charge des finances, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 532 604.54	9 701 533.49	14 234 138.03
	Recettes réalisées (1)	B	2 244 283.76	9 911 323.10	12 155 606.86
	Restes à réaliser	C	160 044.67	0.00	160 044.67
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 190 021.34	16 521 386.93	22 711 408.27
	Dépenses réalisées (1)	E	1 053 888.21	9 660 746.69	10 714 634.90
	Restes à réaliser	F	4 780 136.70	0.00	4 780 136.70
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 190 395.55	250 576.41	1 440 971.96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 657 416.80	6 819 853.44	8 477 270.24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	2 847 812.35	7 070 429.85	9 918 242.20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 620 092.03	0.00	-4 620 092.03
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 772 279.68	7 070 429.85	5 298 150.17

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique dressé pour partie par le comptable, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique dressé par le comptable pour les parties qui le concerne, n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente ne prend pas part au vote du compte financier unique.

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Daniel PEYNON, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AR Prefecture

063-246301097-20250401-20250401_02-DE
Reçu le 03/04/2025

CCEDA
CC 01.04.2025
(02)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 03 avril 2025
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 03 avril 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

